**ECOLE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE - Parent d’enfant contact à risque d’un élève cas confirmé dans une autre classe ou d’un personnel cas confirmé**

**REPRESENTANTS LEGAUX + NOM DE L’ENFANT**

**LIEU, le ../../….**

**Objet : Survenue d’un cas confirmé au sein de l’école de votre enfant**

Madame, Monsieur,

L’école fréquentée par votre enfant (voir nom ci-dessus) fait l’objet de mesures spécifiques du fait de la survenue d’un ou plusieurs cas confirmés de COVID-19.

Votre enfant ayant été en contact rapproché avec un cas confirmé, il est identifié comme contact à risque. Vous avez, en tant que responsable légal, un rôle essentiel pour limiter les risques de contagion de Covid-19.

* **Votre enfant doit rester isolé** pour une période de 7 jours à compter du dernier contact avec le cas positif, soit jusqu’au XX/XX/XXX inclus et réaliser un test de dépistage du Covid-19 (RT-PCR, RT LAMP ou test antigénique nasopharyngé) **sans délai**.
* Toutefois, en cas de résultat de test PCR ou antigénique négatif, il pourra revenir en classe à la cantine et au périscolaire sur présentation du résultat de test. **Attention, cette règle n’est pas valable pour les activités extrascolaires : activités culturelles et sportives de loisirs.**
* **Il est fortement recommandé la** **réalisation d’un second** **test de dépistage du Covid-19** (RT-PCR, RT LAMP ou test antigénique nasopharyngé) **le XX/XX/XXXX** et également en cas de survenue de symptômes.

**Ce courrier vaut attestation de quarantaine.**

Si vous êtes salarié du secteur privé ou du secteur public, elle peut être remise à votre employeur comme justificatif d’absence.

Les parents non salariés peuvent utiliser les téléservices declare.ameli ou declare.msa pour obtenir un arrêt de travail.

Précision :

* Si les deux parents travaillent et que l’un des deux peut télétravailler, il n’y aura aucun arrêt de travail indemnisé.
* Si les deux parents travaillent et qu’aucun ne peut télétravailler, un seul parent pourra bénéficier d’un arrêt de travail indemnisé.

Si vous avez des interrogations au sujet des consignes sanitaires à suivre ou sur le contact tracing, vous pouvez appeler la plateforme de l’Assurance Maladie au 09 74 75 76 78 (service gratuit + prix d’un appel).

Si l’état de santé de votre enfant évolue, nous vous invitons à contacter sans attendre votre médecin traitant ou un médecin de ville. Si vous n’arrivez pas à trouver un médecin pour vous prendre en charge, vous pouvez contacter l’Assurance Maladie au 09 72 72 99 09 (service gratuit + prix d’un appel), qui vous orientera dans vos recherches.

Cordialement,

**Le directeur/ la directrice**

en lien avec votre conseiller Assurance Maladie, la région académique et l’ARS BFC.